



VILLE D'AUBANGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 10 septembre 2025

Présents :

- Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président
- Messieurs LAMBERT, GOOSSE, WEYDERS, ROSMAN, Echevins
- Madame HABARU, Présidente du CPAS
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général f.f.

Excusée : Madame SANCOVA, Echevine

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N°98

Le Collège,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

Attendu que les **Œuvres Paroissiales d'Halanzey**, représentées par Monsieur LAMBERT Christian-Raoul, domicilié rue de la Résistance n° 44 à 6792 HALANZY, organise une course à pied « **Allure libre** », qui se déroulera le dimanche **21 septembre 2025** à 6792 HALANZY ;

Considérant qu'une partie du parcours traverse le bois entre HALANZY et RACHECOURT, aux lieux-dits « Trou du Beau Bois » et « Bois Pertot », que l'accès des véhicules y est interdit le dimanche ;

Considérant qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

ORDONNE :

Article 1a :

En raison de la manifestation précitée, **la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront interdits rue du Fossé à 6792 HALANZY, depuis son intersection avec la Grand Place jusqu'à l'intersection avec la rue du Cimetière, le 21/09/2025 de 9h à 14h, à l'exception d'un accès qui sera prévu par les organisateurs pour les services de secours.**

Article 1b :

En raison de la manifestation précitée, **la circulation des véhicules à moteur sera interdite dans les rues suivantes durant le passage des coureurs, le 21/09/2025 :**

- Rue des Buissons ;
- Rue du Cimetière ;

- Rue de la Chapelle ;
- Rue du Moulin ;
- Rue de l'Abîme ;

à 6792 HALANZY.

Article 2 :

En raison de la manifestation précitée, un droit de passage est établi sur le chemin Barolat et sur le chemin partant de la rue de l'Abîme au « Trou du Beau Bois » pour 4 utilisateurs (M. ROSMAN Philippe, M. LAMBERT Christian-Raoul, M. LAMBERT Adrien et M. BRUWIER Hippolyte), le dimanche 21 septembre 2025 de 9 h à 14 h.

Article 3 :

Les contrevenants sont passibles de peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 4 :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins des organisateurs. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 5 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

Article 6 :

Copie en sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police d'ARLON, et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg.

Article 7 :

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement.

Par le Collège :

Le Directeur général f.f.,
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 11 septembre 2025

Le Directeur général f.f.,
LESPAGNARD A.

Le Bourgmestre
KINARD F.

